

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 Juillet 2016

L'an 2016 et le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil - Mairie de Vernantes, sous la présidence de M. MOREAU Étienne, Maire.

Présents : M. MOREAU Étienne, Maire, Mmes : DESCHAMPS Gisèle, DESCHAMPS Sandra, DESMARRES Sandrine, FUSELLIER Nathalie, GRÉGOIRE Valérie, RIQUIN Sandra, TARDIVEL Jacqueline, MM : DA SILVA Manuel, FONTENY Yann, FRÉMONT Thierry, GROSBOIS Thierry, NEAU Patrice, PACORY Christian, PASQUIER Jacky, POIRIER Florent.

Excusés ayant donné procuration : Mme TALLUAU Pascale à Mme FUSELLIER Nathalie, M. PAPOT Thierry à M. GROSBOIS Thierry.

Excusée : Mme BREFORT Sylvie.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
Présents : 16

Date de la convocation : 30/06/2016
Date d'affichage : 30/06/2016

A été nommé secrétaire : M. FRÉMONT Thierry.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte-rendu de sa réunion en date du 7 juin 2016.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- Extension du columbarium au cimetière.

Des devis ont été demandés par l'élue en charge du cimetière et ce en vue de délimiter et d'embellir les abords du columbarium existant.

- Rénovation du bureau de l'accueil de la mairie.

Des devis ont également été demandés pour la rénovation du local qui accueillait la bibliothèque dans le bâtiment de la mairie.

1 - Prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2016-2017

Sur proposition du Maire et de l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires et en charge de la gestion du restaurant scolaire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter à 3,10 € le prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2016-2017, soit à compter du 1er septembre 2016 (sous réserve d'un taux fixé par décret).

2 - Tarifs de la redevance "Assainissement collectif"

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs relatifs à la facturation de la redevance "assainissement" :

- redevance "assainissement" - part fixe : 45,00 € par branchement
- redevance "assainissement" - selon le cubage d'eau potable consommée
durant la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016 : 1,10 € le m³
- redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte
facturée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 0,18 € le m³

3 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2015 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif relatif à l'année 2015,
- **DÉCIDE** de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4-1 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Motivations de la Commune

Monsieur le Maire dresse la liste des objectifs motivant la Commune de Vernantes pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- le Plan d'Occupation des Sols (POS) est devenu caduque au 31 décembre 2015,
- élaborer le PLU en tenant compte des politiques de l'État (densité, environnement, aménagement, SCOT),
- dynamiser l'économie (commerces, artisanat),
- ouvrir la nouvelle zone artisanale route de Saumur ; celle de la route de Longué étant saturée,
- exploiter la ZAC de la Dustrie,
- offrir de l'habitat à de nouvelles familles,
- maintenir, voire améliorer, l'activité, la démographie, nos commerces et services afin de garder notre population supérieure à 2000 habitants et de préserver les deux écoles, la garderie, l'accueil de loisirs, la poste, la gendarmerie, la pharmacie, la maison médicale, l'EHPAD, ...,
- faciliter les liaisons de déplacement vers le bourg et les services,
- préserver l'espace agricole et artisanal en harmonie avec la zone urbaine,
- préserver le massif forestier avec ses chemins de randonnée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'ajouter également, à cette liste, le développement du tourisme.

Monsieur le Maire annonce ensuite les prochaines étapes de cette élaboration, à savoir :

- la validation du projet de cahier des charges,
- la consultation des bureaux d'études.

4-2 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Constitution d'une commission communale

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) devrait s'échelonner sur une durée d'environ 24 mois et nécessite la constitution d'une commission communale composée d'au minimum 6 membres et dont les réunions devraient se tenir toutes les 4 à 6 semaines.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de nommer membres de la dite commission "élaboration du PLU", les seuls candidats suivants : Étienne MOREAU, Jacqueline TARDIVEL, Jacky PASQUIER, Gisèle DESCHAMPS, Manuel DA SILVA, Florent POIRIER, Thierry GROSBOIS et Patrice NEAU.

5 - Inscription des itinéraires de randonnée de la Forêt et du Bocage au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) non motorisée (pédestre, équestre, VTT)

Informé :

- que, dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme, de la promenade et de la randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou,
- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil Départemental, comprend les itinéraires mentionnés sur la liste ci-dessous et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

- **circuit de la Forêt,**
- **circuit du Bocage,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Circuit de la Forêt :

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts, référencés au tableau d'assemblage des chemins (annexé à la présente délibération),
- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin (ci-annexé), pour la pratique de la randonnée pédestre,

- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers (ci-annexée), à conclure avec le Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention,
- Approuve la (ou les) convention(s) concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Monsieur le Maire à signer la dite (ou les dites) convention(s),

Circuit du Bocage :

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts, référencés au tableau d'assemblage des chemins (annexé à la présente délibération),
- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin (ci-annexé), pour la pratique de la randonnée pédestre,
- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers (ci-annexée), à conclure avec le Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention,
- Approuve la (ou les) convention(s) concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Monsieur le Maire à signer la dite (ou les dites) convention(s).

6 - Avis du Conseil sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine-et-Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre ; l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté à chacune des collectivités ; dans le cas présent, la notification a été faite par mail et, pour la majorité des structures, le 4 mai 2016. Ainsi, une délibération doit être prise avant le 18 juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

La proposition actuelle de Madame la Préfète de Maine-et-Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.

En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans une démarche constructive, les structures ont proposé, le 29 avril 2016, de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente, tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier. Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP de Seiches-sur-le-Loir,
- SIAEP Loir et Sarthe,
- SIAEP Loire-Béconnais,
- SIAEP de Coutures,
- SIAEP Région Ouest Cholet,
- SMAEP des Eaux de Loire / SIDAEP Mauges-Gatine,
- Syndicat Val de Loire,
- SIAEP Beaufort-en-Vallée,
- SIAEP Bierné,
- SIAEP Sarthe Angevine,
- SIAEP Segréen,
- Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Le Conseil Départemental sera maître d'ouvrage de cette étude. Les structures "eau potable" seront pleinement associées à la réflexion et prendront part aux décisions.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Le Maire invite le Conseil à débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (18 votants, 16 voix défavorables et 2 abstentions) :

- **Exprime un avis défavorable à l'arrêté préfectoral n°. 2016-31 de projet de périmètre d'un syndicat départemental rural de l'eau potable,**

- **Manifeste** sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence "eau potable" à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015,

- **Souhaite qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais ; étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés,**

- **Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI, de façon à ce que les conclusions, même si elles arrivent après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.**

7 - Soutien de la candidature de la Ville de Paris pour les Jeux Olympiques de 2024

La Commune de Vernantes, sur décision unanime de son Conseil Municipal, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques de 2024.

Questions diverses :

- Les Vernantaises et Vernantais sont conviés à assister à « La Soirée d'Été à Vernantes » et à participer au pique-nique organisé à cette occasion le samedi 23 juillet 2016.